

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Secrétariat de la Mairie de Sissy, 2 rue de la Chapelle 02240 SISSY : Tél. & Fax. : 03 23 63 73 55

Deux risques répertoriés sur la commune de SISSY :

**Un risque naturel : inondations, coulées de boues**

**Un risque technologique : Présence de Silos**

## EDITORIAL

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et les populations de la commune de SISSY ;

Le présent document, s'appuyant sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs du 30 mai 2006, ainsi que sur les informations transmises par le préfet de l'Aisne en septembre 2005, documents établis par la Préfecture avec les services compétents, réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la Commune de SISSY.

Il ressort de ces différents documents que notre village :

- ☞ est concerné par un risque naturel : l'inondation et les coulées de boues et par un risque technologique industriel : la présence de silos.
- ☞ fait partie du Plan de Prévention du Risque Inondation par débordement de l'Oise entre Vendeuil et Neuville approuvé le 31 décembre 2002.

Si Sissy, compte tenu des travaux importants réalisés durant l'année 1994 afin de lutter contre l'érosion (bassin versant avec réalisation de diguettes et bassin de rétention, route de Saint-Quentin) présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un évènement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, demeure et le risque « zéro » n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de Sissy et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87.565 du 22 juillet 1987).

Le Maire de SISSY,  
Alain DELACROIX.

## PREAMBULE

### *Risque majeur et information préventive*

#### 1) Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur communément appelé : « catastrophe » a deux caractéristiques essentielles :

- ☞ sa gravité lourde à supporter par les populations, voire les états ;
- ☞ sa fréquence, faible au point que l'on est tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Le risque majeur naturel ou technologique, par l'ampleur des dégâts qu'il peut occasionner, nécessite que l'on s'y prépare grâce à la prévention, l'information et la formation. La prévention coûte cher. Il faut des moyens financiers et humains importants pour se protéger. Elle s'inscrit dans le moyen et le long terme, mais à court terme, l'information de la population est le moyen le moins onéreux.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- ☞ Les risques naturels : Inondations, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- ☞ Les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

## 2) Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information constitue une condition essentielle pour que la population surmonte la peur que provoque chez elle les risques en lui permettant de connaître les dangers auxquels elle est exposée, les mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics et les dispositions qu'elle peut elle-même prendre pour réduire sa vulnérabilité. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques et à sa possibilité de survenance.

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en FRANCE par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger". Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie de SISSY.

## LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE SISSY

### ***1 - Risque naturel : risque inondation par débordement de cours d'eau et/ou coulée de boue***

#### **DEFINITION GENERALE DU RISQUE INONDATION ET DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS**

##### 1/ Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables.

##### 2/ Comment peut-elle se manifester à Sissy ?

Elle peut se traduire par une inondation de type plaine :

le débordement de l'Oise sortant de son lit,  
une remontée de la nappe phréatique,  
une stagnation des eaux pluviales,

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

l'intensité et la durée des précipitations,  
la surface et la pente du bassin versant,

la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,  
la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les débordements de l'Oise sont relativement bien connus. Les lits majeurs, zones concernées par les inondations, sont relativement étendus et les crues y sont impressionnantes, elles se déroulent généralement en période hivernale ou au printemps. Ces phénomènes ont une vitesse relativement lente, la montée des eaux se fait progressivement, les dépôts peuvent être très importants dans les secteurs urbanisés, elle est due à des pluies importantes et/ou durables.

Les ruissellements et coulées de boue résultent aussi d'évènements météorologiques ponctuels de forte intensité. L'intensité est directement liée :

A l'abondance et l'intensité des précipitations

A la nature du sol : couverture végétale et absorption du sol (sol sableux ou limoneux)

A la pente du bassin versant et sa surface

A la topographie : les coulées de boue empruntent préférentiellement les fonds de vallons et rus.

## **II - Risque technologique : risque industriel**

a) Le site de stockage des céréales appartenant à CERENA

Les silos peuvent occasionner plusieurs types de danger :

- ☛ phénomènes d'auto-échauffement dus à la fermentation des grains dans des conditions de températures trop élevées
- ☛ l'explosion de poussière en suspension quand elles sont enflammées par une source d'énergie suffisante. Cette explosion peut engendrer la rupture des parois de bâtiment et s'accompagne de projection de débris ainsi que la vidange du produit au-delà des parois des cellules de stockage
- ☛ l'incendie est possible
- ☛ l'effondrement de la structure peut également se produire si elle n'est pas entretenue correctement.

b) Le risque des transports de matières dangereuses.

## **III - Le risque de tempête à titre d'information complémentaire**

Une tempête est une perturbation associée à un centre dépressionnaire provoquant des vents violents (au-delà de 100 km/h lors des rafales durant quelques secondes) autour de ce centre dépressionnaire. Une tempête peut être précédée ou accompagnée de fortes précipitations ou d'orage.

Elle se manifeste par :

- des vents violents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies abondantes pouvant provoquer inondations, coulées de boue, glissement de terrain.
- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent bloquer la chaussée et mettre en péril habitations ou autres structures.

a) Mesures de prévention

- ☛ se mettre à l'abri dans un endroit en dur
- ☛ éviter toute circulation dans les endroits où des chutes d'arbres et de branches peuvent se produire
- ☛ rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés

- ☛ débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- ☛ se déplacer le moins possible et en voiture, rouler lentement.

b) Mesures de protection

Les bulletins de METEO France sont diffusés auprès des services de protection civile qui informent les Préfets qui, à leur tour, transmettent l'alerte aux Maires qui se chargent de sa diffusion auprès de la population.

Toutes ces mesures peuvent faire l'objet d'une information.

c) La qualification du risque :

	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b></p> <p>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p style="text-align: right;"><b>Crue rare et catastrophique.</b></p>
	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b></p> <p>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p style="text-align: right;"><b>Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.</b></p>
	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b></p> <p>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Débordements localisés, coupures ponctuelles des routes, maisons isolées touchées, perturbations des activités liées au cours d'eau.</b></p>
	<p><b>Niveau 1 : VERT</b></p> <p>Pas de vigilance particulière requise.</p> <p style="text-align: right;"><b>Situation normale.</b></p>

Pour en savoir plus :

→ [www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr) rubrique Protection Civile

→ [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr) rubrique eaux et milieux aquatiques/inondations/prévision des crues

## L'INFORMATION

L'information constitue une condition essentielle pour que la population surmonte la peur que provoque chez elle les risques, en lui permettant de connaître les dangers auxquels elle est exposée.

Ces mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics et les dispositions qu'elle peut elle-même prendre pour réduire sa vulnérabilité contribuent à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques et à sa possibilité de survenance.

#### L'information préventive

Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par l'article L 125-2 du code de l'environnement et précise que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier intitulé DICRIM s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le DICRIM tenu à sa disposition en Mairie ou sur le site internet : [www.villagedesissy.com](http://www.villagedesissy.com).

## L'ALERTE DES POPULATIONS

### ☞ ALERTE EN CAS DE CRUES OU DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE (orages violents, tempêtes, etc...)

La surveillance de la montée des eaux est assurée par des stations de mesures, situées dans notre département.

Le service d'annonce des crues prévient le Préfet qui alerte les Maires grâce à un gestionnaire d'alerte locale automatisée (GALA). Cet outil permet de transmettre directement aux Maires des communes concernées, une information sous forme de message vocal lors des avis de crues ou en cas de vigilance météorologique. (le Maire informe ensuite la population et prend les mesures de protection immédiates.

En cas de risque d'inondation, établir un plan des secteurs concernés.

### ☞ ALERTE EN CAS DE RISQUE INDUSTRIEL (silo de céréales)

- rejoindre le bâtiment le plus proche
- fermer portes et fenêtres
- s'éloigner des portes et fenêtres
- écouter la radio (Radio-France et les radios locales)
- en cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

En cas d'alerte sur la commune de SISSY, le Maire avertit les Maires adjoints, la gendarmerie, la CCVO, le personnel communal.